

Saviez-vous que...

- ◆ L'utilisation de couches et de sous-vêtements de protection lavables comporte de nombreux avantages, tant sur le plan économique qu'environnemental.
- ◆ Un bébé utilisera en moyenne entre 5000 et 7000 couches jetables jusqu'à l'apprentissage de la propreté. En contrepartie, seulement 20 à 25 couches lavables sont nécessaires.
- ◆ Des statistiques de Santé Canada révèlent qu'un adulte sur cinq souffrira de fuites urinaires au cours de sa vie. Au Québec, ce sont plus de 220 000 personnes qui sont concernées.
- ◆ Une couche jetable peut prendre de 300 à 500 ans pour se décomposer.

En incluant le coût des lavages (détergent et électricité), le coût moyen de l'utilisation des couches lavables se situe entre 500 et 800 \$ pour un premier enfant, comparativement à 1500 à 2000 \$ pour des couches jetables. Réalisez encore plus d'économies en réutilisant vos couches pour un deuxième enfant!

Il est également possible de combiner l'utilisation des couches lavables et jetables afin de simplifier les sorties, la garderie etc. tout en conservant un impact positif sur l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement au 450 224-8888, poste 6276 ou par courriel à environnement@ville.prevest.qc.ca



Vous pouvez acheminer votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante:

**Programme de subvention
couches et sous-vêtements de
protection lavables**
Ville de Prévost
2945, boulevard du Curé-Labelle

Édition 2019 bonifiée! Programme de subvention



COUCHES et sous-vêtements de protection **LAVABLES**

Un choix écologique... et économique!

Service de l'environnement

Service de l'environnement

www.ville.prevest.qc.ca



Objectifs du programme

Dans un souci environnemental, la Ville de Prévost offre ce programme de subvention à l'achat de couches et sous-vêtements de protection lavables, dans le but de réduire les matières résiduelles associées à l'utilisation de produits jetables, et de faire la promotion des alternatives réutilisables.



Détails du programme

La Ville accorde une aide financière égale à 50 % du montant d'achat, taxes incluses, de tous types de couches, culottes d'entraînement à la propreté ou sous-vêtements de protection pour adultes ou enfants lavables, neufs ou usagés, et de produits périphériques (seau, couvre-couches, inserts, produits de nettoyage, etc.), jusqu'à un maximum de 150 \$ par personne, par période de deux ans. Le matériel nécessaire à la confection de tels produits est également admissible.

Nouveau! Jusqu'à **1 000 \$**

pour les garderies et résidences pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, garderies en milieu familial, et résidences ou familles d'accueil référées par le CISSS ou les Centres jeunesse.

Communiquez avec nous pour connaître les détails de la subvention s'appliquant à votre situation.

Faciles à utiliser!

Les couches lavables ont grandement évolué et sont devenues au fil des années très faciles à utiliser.



☺ Elles s'ajustent à l'enfant, de la naissance à la propreté.

☺ De couleurs et de matériaux variés, elles combinent confort et esthétique.

☺ Modèles de nuit, pour la baignade, pour l'entraînement à la propreté et pour les «pipis-au-lit» disponibles!

Les **sous-vêtements anti-fuites** ne sont pas demeurés en reste, et des modèles très discrets et tout-à-fait *glamour* existent désormais! Fini, le temps des tabous!



Admissibilité au programme

Pour être éligible au programme de subvention, vous devez être résident(e) (résidence principale) de la Ville de Prévost au moment de la demande.

Documents à fournir :

- ◆ le formulaire d'inscription du programme, disponible aux bureaux municipaux et sur le site internet de la Ville de Prévost à ville.prevast.qc.ca, dûment rempli. Un formulaire par demandeur;
- ◆ une preuve de résidence à Prévost (compte de taxes, permis de conduire ou autre) ou une preuve de domicile d'un parent et une preuve de lien de parenté;
- ◆ l'original de la ou des facture(s) d'achat détaillée(s) des articles. Celle-ci vous sera par la suite retournée par courrier.

Pour l'achat de matériel usagé :

- ◆ une photo de l'ensemble de couches ou sous-vêtements de protection achetés, signée et datée par le requérant;
- ◆ une copie de l'annonce produite par le vendeur ou une attestation du montant de l'achat, signée par le vendeur;
- ◆ le formulaire d'attestation d'achat de matériel de seconde main, disponible au Service du greffe ou en ligne, rempli et signé en présence du greffier ou du greffier adjoint.

Pour l'achat de matériel de fabrication :

- ◆ les factures d'achat originales;
- ◆ une photo du matériel acheté avant confection;
- ◆ une photo des produits finis.